



PROSPECTUS FCP AGA CONFORT PLUS

N° agrément du FCP : FCP/2018-13

PROSPECTUS

AVERTISSEMENT

L'OPCVM FCP AGA CONFORT PLUS est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA), dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de ce Fonds :

- Règles d'investissement et d'engagement ;
- Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- Actif net en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP AGA CONFORT PLUS, aux articles 10 & 11, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2018-13/P-01-2022.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPCVM :

Fonds Commun de Placement (FCP)

2- Dénomination :

AGA CONFORT PLUS

3- Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué au République de Côte d'Ivoire

4- Date et numéro d'agrément du Fonds :

Le Fonds est agréé le 10 décembre 2018 par l'AMF-UMOA sous le n° FCP/2018-13

5- Synthèse de l'offre de gestion :

Classe de part	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds a une seule catégorie de parts	OPCVM « Obligation et autres titres de créances »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	1 000 FCFA	1 part	Pas de minimum

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP :

Les derniers documents annuels, le Règlement du Fonds ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de la Société de Gestion d'OPCVM Africaine de Gestion d'Actifs (SGO-AGA)

Adresse : 8^{ème} Etage, Immeuble de l'Africaine des Assurances au carré numéro 1269, Avenue Jean Paul II ; 01 BP 8668 Cotonou 04 Cotonou, République du Bénin

Tel : +229 21 31 87 33

E-mail : contact@sgo-aga.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.sgo-aga.net, ainsi qu'à la SGI AGI (le Dépositaire) au Bénin ou à son bureau de liaison à Abidjan-Côte d'Ivoire.

II- ACTEURS

1- Société de Gestion.

a) Dénomination, forme juridique, et siège social

La SGO Africaine de Gestion d'Actifs SA (SGO-AGA) ; est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration créée en Côte d'Ivoire. Son siège social précédemment sis à Abidjan a été transféré, le 02 octobre 2022, à Cotonou en République du Bénin à l'adresse, Immeuble de l'Africaine des Assurances au carré numéro 1269, Avenue Jean Paul II ; 01 BP 8668 Cotonou 04, Cotonou, Bénin.





Elle est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou sous le numéro RCCM RB/COT/22 B 34155.

b) Date de constitution de la société

Le 09 janvier 2018

c) Date et numéro d'agrément

Le 25 Juin 2018 sous le numéro : SG/2018-02

d) Montant du capital social

330 000 000 FCFA divisés en 33 000 actions de 10 000 FCFA entièrement souscrites et intégralement libérées.

e) Autres OPC gérés par la SGO AGA

A la date d'élaboration de ce Prospectus, la SGO AGA gère également le FCP AGA CAPITAL PLUS

f) Identité et fonctions des membres des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration est composé de 06 membres et est présidé par DJIKUI Cyrille. M DJIKUI est avocat au barreau du Bénin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Bénin.

La Direction Générale est assurée par Messieurs YOUAN Bi Ta Philippe, Administrateur Directeur Général et AMADOU Malick, Directeur Général Adjoint.

2- Dépositaire et Conservateur

a) Fiche signalétique

Dénomination	SGI Africaine de Gestion et d'Intermédiation
Forme juridique	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège Social	C/1269 Av. Jean Paul II, Immeuble l'Africaine des Assurances
N° RCCM	RB/COT/16 B 15662
Date de constitution	26 février 2016
Agrément	09 Septembre 2016 par l'AMF-UMOA sous le numéro SGI/2016-03.
Capital Social	1 400 000 000 FCFA

b) Description de ses missions et des conflits d'intérêts potentiels ;

Les actifs du FCP AGA CONFORT PLUS sont déposés auprès du Dépositaire, la SGI AGI. Celle-ci organise ses activités autour de la fonction de conservateur des actifs du Fonds. Elle s'assure également de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

En tant que conservateur des actifs, les attributions et responsabilités de la SGI AGI pour le compte du Fonds sont de trois ordres :

- la garde des avoirs en dépôt et ou de leur restitution ;





- le dépouillement des ordres de souscription et de rachats relatifs aux titres contenus dans le Fonds ;
- l'obligation d'informer la Société de Gestion des opérations relatives aux titres conservés pour le compte du Fonds.

Le Dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021 de l'AMF-UMOA, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités du Fonds, la garde des actifs du Fonds et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts et investisseurs du Fonds.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés dans la mesure où le Dépositaire est l'actionnaire majoritaire de la Société de Gestion.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - ii. Mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - b. Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3- Établissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La Société de Gestion AGA est chargée de la gestion du passif du Fonds. Elle assure elle-même la centralisation des ordres de souscription et de rachat de parts.

4- Distributeurs

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être reçus aux guichets de la Société de Gestion ainsi qu'auprès des distributeurs ayant une convention de distribution avec cette dernière. A la date de rédaction du Prospectus, la SGO AGA a signé une convention de distribution avec la SGI AGI, ayant son siège social à Immeuble de l'Africaine des Assurances au carré numéro 1269, Avenue Jean Paul II ; 01 BP 8668 Cotonou 04 Cotonou, République du Bénin.

Tel : +229 21 31 87 33

Mail : Contact@sgi-agi.com



5- Commissaires aux comptes

Titulaire : Deloitte Côte d'Ivoire, représenté par Monsieur Marc WABI

Adresse ; Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 3^{ème} et 4^{ème} étages, Boulevard HASSAN II, Cocody-Abidjan, 01 BP 224 ABIDJAN- COTE D'IVOIRE, Tel: +225 27 22 59 99 00

Suppléant : Ebur Fiduciaire, représenté par Monsieur Olivier Kouadio BROU

Adresse : 2 plateaux Vallon, Cocody, Abidjan ; Tél : +225 27 22 42 89 85

Le Commissaire aux Comptes est chargé à la fin de chaque trimestre (en date du dernier jour de bourse du trimestre considéré), de délivrer une attestation sur la conformité de la composition du Fonds avec les dispositions réglementaires régissant la catégorie à laquelle appartient le Fonds ainsi que des objectifs d'investissement fixés dans le présent Prospectus.

Le Commissaire aux Comptes donne également une opinion sur les états financiers annuels du Fonds établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques.

Il porte à la connaissance de l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées dans l'accomplissement de leur mission.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1- Caractéristiques générales

1.1 Caractéristiques des parts :

a) Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Les droits des porteurs sont exprimés en parts. Chaque part correspond à une fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part du Fonds devient copropriétaire des actifs du Fonds.

b) Modalités de tenue du passif

Le passif du Fond est géré par la Société de Gestion elle-même. A ce titre, elle centralise les ordres de souscription et de rachat de parts du Fonds et assure la tenue du registre des porteurs de parts.

c) Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Néanmoins, les porteurs de part sont régulièrement informés sur les modifications du fonctionnement du Fonds soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

d) Forme des parts :

Les parts du Fonds sont dématérialisées et émises au porteur, inscrites en compte auprès de la SGO AGA.

e) Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement).

Les parts du Fonds sont souscrites en millièmes de parts.

f) Date de clôture :

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.



1.2 Indications sur le régime fiscal

En vertu des dispositions de l'article 78 du code général des impôts en République du Bénin, les revenus distribués par les Organismes des Placements Collectifs en Valeurs Mobilières sont exonérés de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers. Sont également concernées par cette exonération, les plus-values de cession de parts d'Organismes de Placements de Collectifs en Valeurs Mobilières.

2- Dispositions particulières

2.1 Classification

Le FCP AGA CONFORT PLUS appartient à la catégorie des «OPCVM « Obligations, autres titres de créances »

2.2 Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds vise à protéger le capital et à générer des rendements supérieurs à ceux dégagés par l'indicateur de référence (Taux Moyen du Marché Monétaire) sur la durée de placement recommandée de 3 ans.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est : Le Taux Moyen du Marché Monétaire de l'UMOA. Il peut être consulté à l'adresse : <https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/>

2.3 Stratégie d'investissement.

a) Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- La première étape consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :
 - Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteurs ou par type d'instruments.
 - Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique et indépendante de la qualité de crédit suivant une procédure d'évaluation interne.
- La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios réglementaires, processus interne d'évaluation du crédit) au sein de ces analyses.
- La troisième étape est la construction du portefeuille. Elle repose fondamentalement sur l'analyse de la liquidité des actifs et la gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés. L'actif du Fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du Fonds.

b) La description des stratégies utilisées.

La stratégie de ce Fonds, repose sur une gestion discrétionnaire sur la base d'une combinaison de plusieurs types d'analyses. Pour atteindre son objectif de gestion, La Société



de Gestion met en place une gestion discrétionnaire selon l'analyse et les anticipations de la gestion. Une stratégie discrétionnaire fondée sur la sélection des titres reposant sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille qui privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, dans le respect des contraintes sectorielles. Le taux d'analyse est apprécié en fonction des actifs éligibles et des niveaux maximums d'investissement autorisés. L'équipe de gestion pourra adopter plusieurs stratégies pour les investissements :

❖ **Stratégie de « top down » :**

Le comité d'investissement se réunit trimestriellement pour fixer les grandes orientations de la gestion.

Les décisions de gestion concernent :

- Les risques financiers (sensibilité aux taux d'intérêts, aux marchés actions...)
- Les classes d'actifs (obligations, actions...).
- Les zones géographiques (par pays)

❖ **Stratégie de « Bottom up » :**

L'équipe de gestion pourra sélectionner des titres financiers (actions, obligations...) dans le respect de l'allocation d'actif fixée lors du comité d'investissement.

❖ **Stratégies de rendement :**

L'équipe de gestion mettra en place des stratégies de rendement dans un but de diversification des autres stratégies. En particulier, elle pourra implémenter des stratégies de portage dont la finalité est de bénéficier d'une décote (stratégies acheteuses) ou d'une surcote (stratégies vendeuses) de certains actifs par rapport à leur valeur fondamentale estimée.

c) La description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

Le FCP AGA CONFORT PLUS est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances », pouvant investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation.

L'actif du Fonds ne peut être constitué que de :

- Valeurs mobilières (actions et obligations) émises, dans l'UEMOA, par appel public à l'Épargne ou par placement privé et/ou admises à la cote de la Bourse régionale des Valeurs mobilières ou sur tout marché réglementé autorisé par l'AMF-UMOA ;
- Bons et obligations assimilables du trésor et titres de créances émis sur le marché monétaire de l'UMOA ;
- Parts et titres de créances d'OPC émis dans l'UEMOA
- Disponibilités courantes placées à court terme

Toutefois, le Fonds ne peut placer plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus. Dans ce cas, il ne peut consacrer plus de 20% de cette poche au sein d'une même entité ou contrepartie.



2.4 Profil de risque.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement de 3 ans minimum. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations des marchés de taux.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le Fonds.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution du marché.

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du Fonds, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection de capital. Un rachat des parts du Fonds s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative dépendant des paramètres de marchés du jour du rachat. La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Risque action : Il s'agit du risque de baisse des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Ce risque est faible car c'est 10% maximum de l'actif qui peut être investi en actions.

Risque de taux : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, ainsi qu'en cas de défaut de l'émetteur, il peut y avoir une baisse de la valeur des actifs, qui pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : Certains titres dans lesquels le Fonds est investi peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché. Le Fonds pourrait ne pas être en mesure de vendre des titres à leurs justes valeurs en raison d'un manque de liquidité sur le marché.

2.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.

- ✓ Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs recherchant un produit à rendement et risque faibles avec un horizon d'investissement minimum de 3 ans
- ✓ La durée recommandée de ce placement est au minimum de 3 ans.
- ✓ Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du porteur de parts qui, pour la déterminer, doit prendre en compte son patrimoine personnel, ses besoins actuels et la durée de placement recommandée ainsi que son aversion au risque.
- ✓ Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.



2.6 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne, au plus tard à 09 heures sur la base des cours de clôture de la veille, Si le calcul de la Valeur liquidative coïncide avec un jour férié au Bénin, c'est le premier jour ouvré suivant qui est retenu.

2.7 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la SGO Africaine de Gestion d'Actifs et sur le site internet www.sgo-aga.net. Elle est également disponible au niveau de la SGI AGI, Dépositaire, désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la SGO Africaine de Gestion d'Actifs et de la SGI AGI.

2.8 Modalités de détermination et d'affectation des revenus.

Ainsi, à la fin de l'exercice, le résultat distribuable qui est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion fera l'objet de distribution, sauf décision contraire du Conseil d'Administration de la SGO AGA.

2.9 Fréquence de distribution.

La décision de distribution des sommes distribuables revient au Conseil d'Administration de la SGO Africaine de Gestion d'Actifs qui statuera dessus chaque année en fonction du niveau du résultat distribuables constatés.

2.10 Caractéristiques des parts :

Désignation	FCP AGA CONFORT PLUS
Émetteur	FCP AGA CONFORT PLUS
Valeur Liquidative d'origine	1 000 FCFA
Forme des titres	Les parts sont dématérialisées émises au porteur et inscrites en compte auprès de la SGO AGA
Prix de souscription et de rachat	Valeur liquidative inconnue
Devises de libellé	XOF (F CFA)
Décimalisation	Quatre (04) chiffres après la virgule

2.11 Modalités de souscription

Les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats sont : la SGO Africaine de Gestion d'Actifs, le Dépositaire du Fonds, la SGI-AGI et le cas échéant, tout autre établissement (SGI ; Banques ; Apporteurs d'affaires agréé, etc.) désignés comme agents placeurs ou distributeurs du Fonds et disposant d'un contrat à cet effet.

La distribution pourra être étendue durant la vie du FCP AGA CONFORT PLUS à d'autres établissements agréés par l'AMF-UMOA.




Les ordres d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des Agents placeurs. Le bulletin qui doit être signé par le souscripteur entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.

Tout ordre d'achat accepté, entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des commissions de souscription ou droits d'entrée et multiplié par le nombre de parts souscrites.

Les souscriptions sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription sont reçues au siège de la SGO AGA au plus tard à 16 heures et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour suivant.
- Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts, majorée d'une commission de souscription.
- Les souscriptions sont effectuées à VL inconnue.

2.12 Modalités de rachat

Les porteurs de parts du FCP AGA CONFORT PLUS ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à SGO Africaine de Gestion d'Actifs. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.

Les demandes de rachat sont reçues à la SGO Africaine de Gestion d'Actifs les jours ouvrés à 16 heures au plus tard et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le jour suivant.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts, diminuée d'une commission de rachat.

Les rachats sont effectués à VL inconnue.

Les rachats sont réglés par la SGO Africaine de Gestion d'Actifs à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre dans un délai de trois (3) jours maximums au plus tard suivant le Jour du rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé conformément à la politique de gestion de la liquidité de la SGO Africaine de Gestion d'Actifs.

Le rachat par le Fonds, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande dans des conditions fixées par le Règlement du Fonds. L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

2.13 Outils de gestion de la liquidité

La SGO Africaine de Gestion d'Actifs a prévu, dans son dispositif de gestion de la liquidité, le mécanisme du plafonnement des rachats. Ce mécanisme sera utilisé lorsque le Fonds présenterait un risque de liquidité pour honorer des rachats potentiellement significatifs. Ce mécanisme peut permettre d'étaler les rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'ils excèdent un seuil correspondant de 5% de l'actif net du Fonds

- Le plafonnement des rachats est déclenché sur une durée maximale d'un (01) mois avec un nombre maximum de vingt (20) valeurs liquidatives échelonnées sur 3 mois.

5



- Après le délai de 1 mois, la SGO Africaine de Gestion d'Actifs mettra fin au plafonnement des rachats et envisagera la mise en place d'un outil secondaire qui sera « la suspension à titre provisoire des rachats.
- Ainsi, en cas de crise exceptionnelle (quand des circonstances l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande), la SGO Africaine de Gestion d'Actifs peut décider de suspendre les rachats de parts. L'AMF-UMOA peut également imposer la suspension des rachats des parts.

2.14 Modalités de liquidation du Fonds

L'actif net minimum en dessous duquel, il sera procédé à un gel des rachats est fixé à cinquante (50) millions de FCFA.

Au cas où cette situation perdure sur une période consécutive de six mois (06 mois), il sera procédé à une liquidation du Fonds.

Sauf dispositions particulières, la Société de Gestion est désignée comme liquidateur du Fonds par défaut. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Elle informera au préalable l'AMF-UMOA de sa démarche.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le solde de liquidation, s'il fait apparaître un boni, est distribué aux porteurs de parts en fonction de leur quote-part. Elle informera au préalable l'AMF-UMOA de sa démarche.

2.15 Frais et commissions.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	0,75% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative multipliée par le Nombre de parts/actions	0%

reps

[Signature]

P

2.16 Frais de fonctionnement et de gestion financière

	Frais facturés à l'OPC	Assiette		Taux ou forfait
Frais de gestion financière		Actif net		1,00 % maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Frais du dépositaire	Valorisation du portefeuille en conservation		0.2% maximum
	Commission sur actif sur gestion due à l'AMF-UMOA	Actif sous gestion hors parts d'OPCVM et liquidité		0,01 %
	Redevance annuelle due à l'AMF-UMOA	Forfait		1 000 000 FCFA par an
	Honoraires du Commissaire aux Comptes	Forfait		2 500 000 FCFA maximum par an
	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		Néant
	Commissions de courtage sur chaque transaction	AGI	BRVM	DC/BR
	0.15%(obligations) 0,30%(Actions)	0.15%(obligations) 0,30%(Actions)	0.10%(obligations) 0,10% Actions	
Commission de surperformance		Actif net		Néant

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP AGA CONFORT PLUS est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances »,

Le FCP AGA CONFORT PLUS peut investir dans tous types de produits financiers dans les limites fixées par la réglementation. La stratégie d'investissement vise à sélectionner les produits de taux avec des caractéristiques permettant d'obtenir un couple rendement-risque optimal.

En fonction des opportunités qui se présenteront, l'orientation de placement des actifs se présente comme suit :

- Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ;
 - Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un État de l'Union ;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
 - Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

L'exposition au risque « actions » du FCP AGA CONFORT PLUS ne peut excéder 10 % de son actif net.

Par ailleurs le Fonds pourra consacrer au maximum 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des États de l'UEMOA, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, auquel cas ce plafond sera porté à 35 %

Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus




de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

De plus le Fonds pourra consacrer au maximum 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur.

Les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux trois (03) points précédents, ne peuvent pas dépasser au total 40% des actifs du Fonds.

Les investissements cumulés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès du même groupe ne doivent pas dépasser 30%.

Le Fonds ne peut investir plus de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, notamment les OPC gérés par la SGO AGA, les OPC agréés ou non par l'AMF-UMOA, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fonds peut placer au maximum 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus. Dans ce cas, il ne peut consacrer plus de 20% de cette poche au sein d'une même entité et contrepartie.

V- REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

L'évaluation des actifs du Fonds se fera conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux Intervenants Agréés du marché financier régional de l'UMOA.

Les évaluations faites par la Société de Gestion et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles, au Dépositaire et sur demande à l'AMF-UMOA.

Les principales règles de valorisation des actifs du Fonds sont les suivantes :

o Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées, telles que les titres de créance négociables sur le marché financier, seront évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est inappropriée. L'évaluation selon la méthode actuarielle consistera à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

o Actions admises à la cote de la BRVM

Les titres actions admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.



o **Actions non admises à la cote**

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- Le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables,
- La valorisation suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF),
- La valeur mathématique des titres (valeur basée sur la situation nette ou actif net du titre à laquelle on ajoute une prime) ou suivant la méthode de multiples des résultats (Chiffres d'affaires, EBE, EBIT, PER).

o **Droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Les droits attachés à des actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les valeurs considérées et leur coût de revient comptable.

o **Titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

o **Placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

VI- METHODES DE COMPTABILISATION

Le CMP (ou Coût Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le remboursement des obligations et valeurs assimilées est constaté en comptabilité le jour du remboursement. La fraction remboursée est déduite de l'actif pour son Coût Moyen Pondéré.

La différence entre le prix de remboursement et le Coût Moyen Pondéré constitue, selon le cas, une plus ou une moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée pour la quote-part des obligations et valeurs assimilées remboursées. Les intérêts courus (week-end y compris) sont annulés à la date du remboursement.

La rétrocession des placements monétaires est prise en compte à la date du rachat des placements. L'annulation des placements est constatée pour la valeur nominale.

Les intérêts courus à la date de rétrocession ainsi que les intérêts précomptés au moment de la souscription et antérieurement constatés sont annulés.



Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations, sur les placements monétaires et les dépôts sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

VIII - REMUNERATION

La rémunération versée par la SGO Africaine de Gestion d'Actifs à l'ensemble de son personnel est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable plafonnée. La partie fixe représente la composante principale de la rémunération du salarié, déterminée au regard des compétences requises par le poste, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Elle est déterminée à l'embauche par la Direction Générale dans le respect des grilles de classification et de rémunération en vigueur. La rémunération variable est constituée par des « primes brutes sur objectifs » attribuées annuellement et plafonnées par salarié. Elle est déterminée en combinant l'évaluation des performances de la personne, de l'unité opérationnelle ou des OPC. La performance individuelle intègre notamment la cohérence entre le comportement de la personne et les objectifs à long terme de la société, l'interdiction de toute prise de risque excessive, la prise en compte permanente de l'intérêt des porteurs de part et à éviter les situations de conflits d'intérêts. Il n'existe pas de formule de rémunération variable en fonction de la performance.

Le Conseil d'Administration, supervise directement les rémunérations individuelles fixes et variables des dirigeants responsables, du responsable du contrôle interne, du gestionnaire de risques.

La version détaillée de la politique de rémunération est disponible à la SGO Africaine de Gestion d'Actifs, sur papier et mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société.

